

90695

EXCO LOIRE

Société Anonyme au Capital de 130 000 €

Siège Social : Z.I. Molina/La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir - BP 178

42004- SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Immatriculée au RCS de ST-ETIENNE sous le n° B 353 400 070

SIRET : n° 353 400 070 00028

DEPOT R.C.S. N°

- 8 0 6 0 6 1 9 7 5

TRIBUNAL DE COMMERCE - ST ETIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JANVIER 2006

L'an deux mille six, le vingt trois janvier à dix neuf heures, à notre siège social, les actionnaires de la S.A. "EXCO LOIRE", société anonyme au capital de 130 0000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Brigitte DUBOIS, Présidente du Conseil d'Administration .

Monsieur Maurice RIVRON et Monsieur Philippe THOMAS (représentant la société AUDIT FOREZ GESTION), sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nicole GIACOMEL est désignée comme secrétaire.

La société « EXCO CLERMONT S.A. », Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée s'est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent au total plus de la moitié des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- la lettre de démission du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, en date du 5 janvier 2006.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Elle indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour suivant** :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Questions diverses, dont nomination d'un commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, démissionnaire.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'Assemblée Générale, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 258 310,66 €, de la manière suivante :

- aux autres réserves 78 310,66 €
 - à titre de dividendes aux associés..... 180 250,00 €
- soit 72,10 € par action.

A titre exceptionnel et compte tenu des opérations de fusion en cours, ce dividende sera mis en paiement le 15 avril 2006 et réparti entre les actionnaires propriétaires à cette date.

Dans ces conditions, il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2005 éligibles à la réfaction de 50 % s'élèvera à 100 219 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2005 non éligibles à la réfaction de 50 % s'élèvera à 80 031 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal
2001/2002	24,40 €	12,20 €
2002/2003	32,00 €	16,00 €
2003/2004	36,00 €	/

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 2 742 €.

Cette désision s'applique pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'Assemblée Générale décide denommer comme commissaire aux comptes suppléant, Madame Marie-Laure ASTIER de CAROLIS, en remplacement de Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

Les Scrutateurs

Le Secrétaire